

## CHARTE

### « Vers zéro phyto sur le bassin versant de l'Erdre »

#### Préambule

La contamination des eaux en Pays de la Loire par les pesticides et notamment par les herbicides est avérée et préoccupe depuis plusieurs années les pouvoirs publics. De nombreuses molécules sont détectées dans nos rivières, principalement des herbicides d'origine agricole et non agricole.

Il est donc impératif et urgent que tous les acteurs et usagers de l'eau se mobilisent ensemble et agissent pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau pour pouvoir répondre aux enjeux de santé publique, de production d'eau potable, économiques (pisciculture, conchyliculture...) et de préservation des milieux aquatiques.

Afin de participer à cette démarche, l'EDENN et les collectivités adhérentes ont décidé de s'engager, chacune pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et financiers nécessaires pour répondre au problème de la pollution des eaux par les pesticides, dans le bassin versant de l'Erdre.

#### Article 1- Objet de la charte

La charte propose aux collectivités (et aux autres professionnels non agricoles\*) signataires un cadre technique et méthodologique commun pour une maîtrise des pollutions liées à l'usage de pesticides sur les espaces publics.

#### Article 2- Territoire concerné

Les collectivités (et les autres usagers professionnels non agricoles) concernées par l'action sont celles situées sur le territoire du bassin versant de l'Erdre :

- Département de la Loire-Atlantique,
- Département du Maine et Loire,
- Nantes Métropole et ses 5 communes : Nantes, Sautron, Orvault, Carquefou, La Chapelle sur Erdre
- CCEG et ses 12 communes : Vigneux de Bretagne, Treillières, Sucé sur Erdre, Saint Mars du Désert, Grandchamp des Fontaines, Casson, Petit Mars, Nort sur Erdre, Les Touches, Héric, Notre Dame des Landes, Fay de Bretagne
- COMPA et ses 8 communes, Trans sur Erdre, Joué sur Erdre, Riaillé, Bonneuvre, Saint Mars la Jaille, Saint Sulpice des Landes, Le Pin, Vritz,
- Saffré, Abbaretz, La Meilleraye de Bretagne,
- CC de Candé, CC Ouest Anjou et les 8 communes du Maine et Loire : Freigné, Candé, Angrie, La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, Vern d'Anjou, La Pouëze, Challain La Potherie,
- et autres usagers non agricoles

(voir carte du territoire en annexe 1).

\* Conseil Général, DDE, SNCF, RFF, établissements d'enseignement, hôpitaux, EDF-GDF, golfs, sociétés d'autoroutes, HLM, syndicats...

#### Article 3- Objectifs

Afin de préserver la qualité de l'eau et la santé de tous, les objectifs doivent être au minimum les suivants :

- de réaliser un plan de désherbage, 2 ans après l'approbation du SAGE Estuaire de la Loire,
- de réduire d'au moins de 75 % les quantités de pesticides appliqués (état initial de référence à définir), 2 ans après la réalisation du plan de désherbage, conformément à l'objectif du SAGE Estuaire de la Loire,
- de supprimer progressivement l'usage des pesticides sur les zones où le risque de transfert des produits est le plus fort.
- d'inciter les autres usagers non agricoles (professionnels et/ou particuliers) à suivre la même démarche.

#### Article 4- Modalités d'applications

Pour atteindre ces objectifs plusieurs actions sont possibles : respect de la réglementation (préalable à l'ensemble des autres actions), respect des bonnes pratiques, formation des agents, réduction des surfaces désherbées chimiquement, diminution des doses appliquées, recours à de nouvelles molécules moins toxiques, moins hydrosolubles et appliquées à de plus faibles doses hectare, utilisation de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, définition de seuils de tolérance à l'enherbement spontané, communication pour une évolution des mentalités...

Quatre niveaux d'objectifs peuvent être atteints :

| Type d'action   |   | Niveau 1        | Niveau 2                                   | Niveau 3                            | Niveau 4                                   |
|---|---|-----------------|--|-------------------------------------|--|
| Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires) | Respecter la réglementation en vigueur <sup>(1)</sup>   | X               | X  | X                                   | Zéro pesticide sur l'ensemble des surfaces |
|   | Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé  | X               | X  | X                                   |  |
|   | Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année  | X               | X  | X                                   |  |
|   | Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement  | X               | X  | X                                   |  |
| Formation   | Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires (type CNFPT) <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>   | X               | X  | X                                   |  |
|   | Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement...   |                 | X  | X                                   |  |
| Entretien des espaces communaux   | Définir les objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage  | X               | X  | X                                   |  |
|   | Réduire les quantités de pesticides appliqués ( <i>par rapport à l'état initial de référence défini</i> )   | De plus de 25 % | De plus de 50 %                            | De plus de 75 %                     |  |
|   | Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort <sup>(4)</sup>  |                 | Sur plus de 50% des surfaces à risque fort | Sur 100% des surfaces à risque fort |  |
|   | Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains  |                 | X  | X                                   |  |
|   | Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique  |                 |  | X                                   |  |
| Communication   | Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)  | X               | X  | X                                   | X  |
|   | Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides (réglementation, techniques alternatives possibles, bonnes pratiques phytosanitaires...) par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...) |                 | X  | X                                   | X  |

(1) Vous pouvez télécharger la plaquette « Pesticides et collectivités locales – Connaître, comprendre et appliquer la réglementation » sur le site de la DRAF Pays de la Loire ([www.draf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr) - Rubrique Protection des végétaux)

(2) sauf si la collectivité n'utilise plus de pesticides

(3) Il est recommandé (avis du 21 janvier 2003) qu'au moins un agent applicateur sur 10 soit titulaire du certificat DAPA (Distributeur et Applicateur de Produits Antiparasitaires), diplôme délivré par la DRAF-SRFD (Service Régional de la Formation et du Développement).

(4) Plusieurs techniques d'entretien alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées : désherbage manuel, mécanique ou thermique, balayage des surfaces imperméables, paillage, plantes couvre-sol, réaménagement des zones « poussantes », contrôle de l'enherbement spontané par des tontes régulières... Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger la plaquette « trop de pesticides dans l'eau, Madame, Monsieur le Maire, vous devez agir » réalisée par la Crepepp sur le site de la DRAF Pays de la Loire.

## Article 5- Engagement des signataires

Les collectivités signataires s'engagent à :

- atteindre le niveau 1 ou 2 dans les deux ans suivant la signature de la charte après avoir réalisé un audit des pratiques d'entretien qui pourra constituer l'état initial de référence (annexe 3),
- définir dans les deux ans suivant la signature de la charte un programme et un échéancier pour atteindre au moins le niveau 3,
- renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques (annexe 3) à l'EDENN
- si une collectivité fait appel à un prestataire extérieur pour l'entretien de tout ou partie de ses espaces communaux, la collectivité s'engage à choisir un prestataire agréé (loi de 1992) et à l'obliger à respecter la présente charte.

(Délibération en annexe 4)

L'EDENN s'engage à :

- accompagner les communes dans leur démarche (veille réglementaire, appui à la communication, appui à la réalisation d'un plan de désherbage...) en lien étroit avec la CREPEPP,
- réaliser un suivi de l'évolution des pratiques en exploitant chaque année les indicateurs qui lui seront transmis par les communes signataires et à éditer un bilan annuel qui sera diffusé auprès des communes (annexe 3).
- sensibiliser les autres usagers professionnels non agricoles, gestionnaires d'espaces publics (réseau routier départemental et national (CG/DDE), réseau ferré (SNCF, RFF), établissements d'enseignement public, hôpitaux, EDF-GDF...) et gestionnaires d'espaces privés (HLM, syndicats, établissements d'enseignement privé...), en lien étroit avec le GIP Loire Estuaire (qui anime cette démarche à l'échelle du SAGE Estuaire de la Loire).
- à fournir gracieusement deux panneaux « entrée de ville ». (annexe 4)

## Article 6 – Suivi et évaluation de la Charte

Le suivi et l'évaluation de la Charte sera assuré par un comité de pilotage constitué d'un représentant de chacune des collectivités signataires. L'EDENN en assurera le secrétariat technique et administratif ainsi que l'animation.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour analyser les résultats obtenus et discuter des moyens humains, financiers et matériels nécessaires pour l'application de cette charte.

## Article 7 – Retrait d'un signataire ou nouvelle adhésion

Le comité de pilotage peut prononcer le retrait de l'un des signataires ne respectant pas ses engagements.

Chaque signataire peut, s'il le souhaite, se désengager et devra alors en exposer les motifs au comité de pilotage.

Si d'autres acteurs publics ou privés, utilisateurs de pesticides, souhaitent s'engager dans ce projet collectif, le comité de pilotage pourra décider de leur éventuelle adhésion par voie d'avenants après accord des actuels signataires.

Le .....  
Signatures

L'EDENN

A .....

La commune

# ANNEXES

Annexe 1 : Carte du bassin versant de l'Erdre avec les communes et les EPCI

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 3 : Evaluation des pratiques par rapport à la charte

Annexe 4 : Modèle panneau « entrée de ville »

## Annexe 1 : Carte du bassin versant de l'Erdre avec les communes et les EPCI

## Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal

### Annexe 3 : Evaluation des pratiques par rapport à la charte

| Type d'action   |   | Niveau 1        | Niveau 2                                   | Niveau 3                            | Niveau 4                                   |
|---|---|-----------------|--|-------------------------------------|--|
| Respect de la réglementation et des bonnes pratiques (diagnostic des pratiques phytosanitaires) | Respecter la réglementation en vigueur <sup>(1)</sup>   | X               | X  | X                                   | Zéro pesticide sur l'ensemble des surfaces |
|   | Faire contrôler le matériel de pulvérisation tracté au minimum tous les 5 ans par un organisme agréé  | X               | X  | X                                   |  |
|   | Etalonner les couples pulvérisateurs/applicateurs chaque année  | X               | X  | X                                   |  |
|   | Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés et en bon état à chaque traitement  | X               | X  | X                                   |  |
| Formation   | Former régulièrement tous les agents applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires (type CNFPT) <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>   | X               | X  | X                                   |  |
|   | Au moins un agent formé à d'autres pratiques telles que l'utilisation de techniques alternatives, la gestion différenciée, l'aménagement...   |                 | X  | X                                   |  |
| Entretien des espaces communaux   | Définir les objectifs d'entretien, réaliser et mettre en œuvre un plan de désherbage (cahier des charges en annexe 2) <sup>(2)</sup>  | X               | X  | X                                   |  |
|   | Réduire les quantités de pesticides appliqués ( <i>par rapport à l'état initial de référence défini</i> )   | De plus de 25 % | De plus de 50 %                            | De plus de 75 %                     |  |
|   | Utiliser durablement des techniques alternatives sur les surfaces à risque fort <sup>(4)</sup>  |                 | Sur plus de 50% des surfaces à risque fort | Sur 100% des surfaces à risque fort |  |
|   | Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains  |                 | X  | X                                   |  |
|   | Appliquer une gestion globale des espaces verts sans fongicide ni insecticide chimique  |                 |  | X                                   |  |
| Communication   | Informar la population sur les pratiques d'entretien de la commune par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)  | X               | X  | X                                   | X  |
|   | Sensibiliser les jardiniers amateurs aux risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides (réglementation, techniques alternatives possibles, bonnes pratiques phytosanitaires...) par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...) |                 | X  | X                                   | X  |

|  |   |
|--|---|
|  | <b>Mesures à respecter pour atteindre le niveau</b> |
|  | <b>Mesures atteintes par la commune</b>             |



## Annexe 4 : Modèle panneau « entrée de ville »